

**Procès-verbal valant compte rendu
Comité Syndical
Séance du 28 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyrroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente sortante, Elodie GARDES.

Présents : ALAZARD Vincent, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, CHAUFFOUR Cathy, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Jean, DELMAS Christophe, DELOUIS Xavier, ESCALIÉ Georges, GARDES Elodie, MARFIN Christiane, LACAZE Marina, FERAL Marielle, POULHES Jean-Louis, BRUNET Philippe, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RICHARD Jean-François, RISPAL Robert, SCHEUER Bernard.

Absents : Geneviève GASQ BARES suppléée par Christiane MARFIN, Jean-Michel LALLE suppléé par Marielle FERAL, Jean PRADALIER suppléé par Philippe BRUNET

Madame Elodie GARDES, Présidente sortante, fait installer tous les délégués, et déclare la séance ouverte à 17h10.

Installation du conseil syndical.

Madame Elodie GARDES procède à l'appel nominal des membres du conseil syndical. Madame la Présidente constate le quorum et proclame la validité de la séance. Après un mot de remerciements adressé à l'équipe sortante, Elodie GARDES déclare le conseil syndical du SMICTOM Nord Aveyron installé et invite Mme Sylvette CUDEVILLE, doyenne d'âge à prendre la présidence, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L5211-9).

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marina LACAZE, benjamine de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ *Approuvé à l'unanimité.*

Élection du Président :

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Sylvette CUDEVILLE en sa qualité de doyenne d'âge de l'assemblée est amenée à présider les opérations de vote à l'élection du président du SMICTOM Nord Aveyron. Madame Sylvette CUDEVILLE demande à ce que deux délégués se déclarent afin de remplir le rôle d'assesseurs et deux autres pour le rôle de scrutateurs. Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Marielle FERAL et Robert RISPAL et deux scrutateurs : Jean-Louis RAMES et Jean-François RICHARD.

Madame Sylvette CUDEVILLE fait appel des candidats. Elodie GARDES est candidate.

Après rappels des règles sanitaires à respecter pendant le vote, Madame Sylvette CUDEVILLE fait procéder au vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **24**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

A obtenu : **Elodie GARDES : 21 (vingt et une) voix**

Elodie GARDES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée présidente et immédiatement installée.

→ *Elodie GARDES reprend le déroulé de la séance et poursuit l'ordre du jour.*

Détermination du nombre de Vice-Présidents et éventuellement des autres membres du bureau :

Elodie GARDES indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du comité syndical est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Pour la détermination du nombre de Vice-Présidents, après lecture des articles du CGCT, Elodie GARDES propose de maintenir le nombre à 5 Vice-Présidents (règle des 20%).

Pour la détermination du nombre des autres membres du bureau, Elodie GARDES souhaite proposer la création de deux autres membres du bureau, en sus des vice-présidents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de vice-présidents à 5 et décide de fixer le nombre des autres membres du bureau à 2.

- ➔ *Elodie GARDES annonce la suspension de séance, le temps de transmettre la délibération fixant le nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau à la préfecture avant de procéder à l'élection du bureau.*
- ➔ *Après télétransmission au contrôle de légalité et accusé réception, Elodie GARDES reprend la séance.*

Élection du 1- Vice-Président :

Le comité syndical, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ; Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2020-23 portant création de 5 postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du premier vice-président ;

Elodie GARDES propose la candidature de Raymond CAYZAC, et demande s'il accepte. Monsieur Raymond CAYZAC accepte. Elodie GARDES demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidats, elle propose de passer au vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **24**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

A obtenu : **CAYZAC Raymond : 24 (vingt-quatre) voix**

Raymond CAYZAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé // **Délégation : RESSOURCES HUMAINES.**

Élection du 2- Vice-Président :

Le comité syndical, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ; Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2020-23 portant création de 5 postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du deuxième vice-président ;

Elodie GARDES propose la candidature de Yolande BRIEU, et demande si elle accepte. Madame Yolande BRIEU accepte. Elodie GARDES demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidats, elle propose de passer au vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **24**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

A obtenu : **BRIEU Yolande : 24 (vingt-quatre) voix**

Yolande BRIEU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Vice-Présidente et immédiatement installée // **Délégation : COMMUNICATION.**

Élection du 3- Vice-Président :

Le comité syndical, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ; Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2020-23 portant création de 5 postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du troisième vice-président ;

Elodie GARDES propose la candidature de Christian CAGNAC, et demande s'il accepte. Monsieur Christian CAGNAC accepte. Elodie GARDES demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidats, elle propose de passer au vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **24**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

A obtenu : **CAGNAC Christian : 23 (vingt-trois) voix**

Christian CAGNAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé // **Délégation : Perspectives et Innovations.**

Élection du 4^e Vice-Président :

Le comité syndical, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ; Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2020-23 portant création de 5 postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du quatrième vice-président ;

Elodie GARDES propose la candidature de Bernard BOURSINHAC et demande s'il accepte. Monsieur Bernard BOURSINHAC accepte. Elodie GARDES demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidats, elle propose de passer au vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **24**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

A obtenu : **BOURSINHAC Bernard : 24 (vingt-quatre) voix**

Bernard BOURSINHAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé // **Délégation : Investissement - Matériel - Suivi de travaux**

Élection du 5^e Vice-Président :

Le comité syndical, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ; Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2020-23 portant création de 5 postes de vice-présidents ;

Il est procédé à l'élection du cinquième vice-président ;

Elodie GARDES propose la candidature de Vincent ALAZARD, et demande s'il accepte. Monsieur Vincent ALAZARD accepte. Elodie GARDES demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidats, elle propose de passer au vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **24**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

A obtenu : **ALAZARD Vincent : 23 (vingt-trois) voix**

Vincent ALAZARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé // **Délégation : Services aux professionnels.**

Élection des autres membres du bureau :

Le comité syndical, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ; Considérant que les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2020-23 portant création de 2 postes de membres du bureau non vice-présidents,

Il est procédé à l'élection du premier membre du bureau non vice-président ;

Elodie GARDES propose la candidature de Pauline CESTRIERES, et demande si elle accepte. Madame Pauline CESTRIERES accepte. Elodie GARDES demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidats, elle propose de passer au vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **24**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

A obtenu : **Pauline CESTRIERES = 24 (vingt-quatre) voix**

Pauline CESTRIERES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau non vice-présidente et immédiatement installée.

Élection des autres membres du bureau :

Le comité syndical, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ; Considérant que les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2020-23 portant création de 2 postes de membres du bureau non vice-présidents,

Il est procédé à l'élection du second membre du bureau non vice-président ;

Elodie GARDES propose la candidature d'Alexandre BENEZET, et demande s'il accepte. Monsieur Alexandre BENEZET accepte. Elodie GARDES demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidats, elle propose de passer au vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **24**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

A obtenu : Alexandre BENEZET = 24 (vingt-quatre) voix

Alexandre BENEZET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau non vice-président et immédiatement installé.

→ *Le procès-verbal dressé et clos le 28 juillet à 19h40 est signé en double exemplaires par la Présidente, la doyenne d'âge, les deux assesseurs et le secrétaire de séance.*

Lecture de la charte de l'élu local :

En application de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

→ *Elodie GARDES donne lecture de la charte de l'élu local et précise que chaque délégué a reçu un exemplaire papier par voie postale et un exemplaire par voie dématérialisée.*

Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délégation de pouvoir du conseil syndical au Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 5211-10 permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui leur sont expressément réservées par la loi :

1^o Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2^o De l'approbation du compte administratif ;

3^o Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4^o Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5^o De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6^o De la délégation de la gestion d'un service public ;

7^o Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°2020-22 de ce jour, portant élection de la Présidente du SMICTOM Nord Aveyron,

Le conseil syndical, après lecture faite du rapport par Elodie GARDES après en avoir délibéré, et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de donner délégation à Madame la Présidente, pour la durée du mandat à l'effet :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qui peuvent être passés sans formalité préalable (moins de 40 000 € HT),
 - De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement prévu par le budget et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - ▶ La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - ▶ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - ▶ La possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - ▶ La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - ▶ la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 400 000€ par année civile,
 - De recruter des agents contractuels (catégorie A/B/C) aux fins de remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles (Temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, service civil, Rappel ou maintien Sous les drapeaux, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire...)
 - De recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.
- **DÉCIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par un vice-président, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT,
- **PREND NOTE** que lors de chaque réunion du comité syndical, la présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil syndical.

Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-12, L5711-1, R 5212-1-1 ;
 Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour un syndicat mixte fermé de 20 000 à 49 999 habitants, l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le conseil syndical après lecture faite du rapport par Elodie GARDES après en avoir délibéré et procédé au vote, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** :

- ▶ Le montant des indemnités de fonction du Président et des 5 Vice-Présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à compter du 29 juillet 2020 :

Élus	Taux en % de l'IB terminal de la fonction publique
Président	25.59 %
Vice-Président	10.24 %

- ▶ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- ▶ Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- ▶ Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE	€ brut mensuel
----------	------------	-------------------------------------	----------------

		LA FONCTION PUBLIQUE	
Présidente	Elodie GARDES	25.59	995.30
1- Vice-président	Raymond CAYZAC	10.24	398.27
2- Vice-président	Yolande BRIEU	10.24	398.27
3- Vice-président	Christian CAGNAC	10.24	398.27
4- Vice-président	Bernard BOURSINHAC	10.24	398.27
5- Vice-président	Vincent ALAZARD	10.24	398.27
TOTAL mensuel		76.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	2 986.65 €

Élection des délégués au SYDOM Aveyron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDOM Aveyron,

Vu l'accord unanime du conseil syndical de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Considérant que les statuts du SYDOM AVEYRON prévoient que :

- les collectivités membres dont la population est comprise entre 20000 et 29999 habitants, sont représentées par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Après appel de candidatures, les résultats sont les suivants :

Titulaires	Résultats	Suppléants	Résultats
Pauline CESTRIERES	Élue à l'unanimité	Christophe DELMAS	Élu à l'unanimité
Alexandre BENEZET	Élu à l'unanimité	Georges ESCALIE	Élu à l'unanimité
Elodie GARDES	Élue à l'unanimité	Geneviève GASQ BARES	Élue à l'unanimité

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** élus en tant que membres titulaires et suppléants du SYDOM Aveyron :

Titulaires	Suppléants
Pauline CESTRIERES	Christophe DELMAS
Alexandre BENEZET	Georges ESCALIE
Elodie GARDES	Geneviève GASQ BARES

- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Élection du délégué au SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents,

Vu l'accord unanime du conseil syndical de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Considérant que les statuts du SMICA prévoient que :

- L'assemblée extra-syndicale est composée d'un représentant de chaque adhérent,
- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant ;

Après appel de candidatures, les résultats sont les suivants :

Représentant	Résultat
Marielle FERAL	Élue à l'unanimité

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** élue en tant que délégué au SMICA :

Représentant	Résultat
Marielle FERAL	Élue à l'unanimité

- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

La Présidente
Elodie GARDES

